

DECRET N° 72-143 du 26 mai 1972

chargeant le Ministre de l'Intérieur
de l'intérim du Ministre de la Santé
Publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter du 26 mai 1972, Mr AROUNA Mama, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, est chargé de l'intérim du Ministre de la Santé Publique et des Affaires sociales, pendant l'absence de Mr Albert OUASSA.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 Mai 1972

Par le Président du Conseil Présidentiel
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 11 - HC 3 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN 3 - IGF-
JORD-Gde Chanc. 3 - DEP-DGAJL-Dtion Stat 6.